

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 AOUT 1870.

---

Service de paquebots-poste à établir entre Anvers et New-York (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DANSAERT.

---

MESSIEURS,

L'utilité d'un service postal entre Anvers et New-York, analogue à celui qui a été établi, en 1869, entre Anvers, le Brésil et les États de la Plata, n'a pas besoin d'être démontrée.

Il y a en effet urgence reconnue depuis longtemps de multiplier nos rapports avec les pays transatlantiques; aussi est-il à espérer que la ligne à établir entre New-York et notre métropole commerciale ne sera pas la dernière dont l'établissement vous sera proposé.

Nos relations commerciales avec les pays lointains n'ont pas, il faut le reconnaître, suivi un développement en rapport avec celui de notre industrie; l'esprit d'entreprise est malheureusement trop peu développé chez nos commerçants et nos jeunes gens se décident difficilement à suivre l'exemple qui leur est donné journellement par ceux des premières familles commerçantes de l'Angleterre et de l'Allemagne, dont un grand nombre quittent leur pays pour apprendre à connaître les besoins des contrées lointaines et créer des relations de commerce avec la mère-patrie.

Toute extension des moyens de communication facilite au commerce l'accomplissement de sa tâche; elle lui offre de nouveaux encouragements, en lui ouvrant des débouchés dont il n'avait pu profiter encore, ou en développant ceux qui existaient déjà.

---

(1) Projet de loi, n° 25.

(2) La section centrale, présidée par M. VANHUMBÉECK, était composée de MM. D'HANE-STEENOUYSE, DEMEUR, DE KERCKHOVE, DANSAERT, SIMONIS et LELIÈVRE.

Après avoir relié la Belgique par des chemins de fer à tous les pays qui l'environnent, il importe donc de ne pas s'arrêter dans cette voie et d'essayer de multiplier nos relations avec les pays d'outre-mer.

C'est ce que le gouvernement d'Angleterre a compris depuis très-longtemps et le gouvernement de France après lui; ces deux grandes nations dont les ressources de tout genre offrent des facilités ignorées en Belgique, pour procurer un fret régulier, n'ont pas hésité cependant à consacrer des sommes importantes à subventionner leurs lignes de navigation transatlantique.

L'État belge ne peut pas se soustraire à une nécessité analogue, et en la subissant dans la mesure de ses forces, il rendra un service signalé à tous ses nationaux.

Une occasion favorable d'établir une nouvelle ligne de navigation à vapeur se présente actuellement, c'est celle du blocus des ports allemands de la Baltique et de la mer du Nord, qui interrompt les services de Brême et de Hambourg.

Le Gouvernement vous propose d'en profiter et de garantir un *minimum* de 300 mille francs de produits postaux à la compagnie qui entreprendra le service projeté entre Anvers et New-York.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet et nous serons heureux de le voir réussir.

#### EXAMEN DU PROJET DE LOI PAR LES SECTIONS.

La 1<sup>re</sup> section demande que le *minimum* de 300 mille francs soit porté à la somme de 500 mille francs. Elle demande en outre que la préférence soit accordée à la société qui prendra Anvers pour port d'attache de ses paquebots-poste et qui fera naviguer sous pavillon belge.

Elle adopte le projet à l'unanimité.

Dans la 2<sup>e</sup> section, un membre désire connaître à quelle somme approximative les produits postaux peuvent être évalués. Il serait, de cette manière, mis à même d'apprécier l'étendue du sacrifice réclamé du Trésor par la garantie d'un *minimum* de 300 mille francs.

Le projet est adopté par deux voix et une abstention.

La 3<sup>e</sup> section exprime le vœu que la ligne soit inaugurée dans un délai rapproché.

Elle adopte le projet à l'unanimité.

Dans la 4<sup>e</sup> section, un membre exprime le désir que la section centrale demande au Gouvernement s'il y aura un *maximum* fixé pour les prix de fret et de passage, et si le nombre de voyages par mois sera arrêté par la convention.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections adoptent le projet à l'unanimité, sans observation.

#### EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale n'a pas cru devoir s'arrêter à la demande faite par la 1<sup>re</sup> section d'augmenter de 200 mille francs le *minimum* de produits postaux que le

Gouvernement propose de garantir ; cette décision a été prise par trois voix contre deux et une abstention.

La section centrale estime que la garantie d'un *minimum* de 300 mille francs suffit pour assurer l'organisation sérieuse d'un service hebdomadaire, appelé à produire des résultats aussi avantageux que ceux obtenus par les lignes de Brême, de Hambourg et du Hâvre à New-York.

Il est à remarquer aussi qu'outre la somme à garantir par le Gouvernement, celui-ci remboursera au concessionnaire les taxes de pilotage, de feux et fanaux perçus par l'État, tant à l'entrée qu'à la sortie des paquebots-poste.

Un membre de la section centrale a critiqué le mode de concession annoncé par M. le Ministre des Travaux Publics. D'après lui, le cahier des charges devrait être formulé de manière à laisser moins de place à l'arbitraire et au favoritisme dans l'adjudication. Il pense que la concession devrait être accordée par adjudication publique au soumissionnaire qui réclamerait le *minimum* de garantie le moins élevé, sauf à exiger un cautionnement plus considérable de manière à assurer l'exécution des engagements de l'adjudicataire et à éviter ainsi les mécomptes auxquels a abouti la concession accordée par le Gouvernement en exécution de la loi du 10 octobre 1853.

La section centrale admet avec le Gouvernement, que, toutes conditions égales, la préférence doit être accordée au soumissionnaire dont les paquebots navigueraient sous pavillon belge, et aussi, ainsi que l'a demandé la 1<sup>re</sup> section, qui choisirait Anvers pour port d'attache du service de navigation à établir.

Une circonstance complètement indépendante de la volonté de la section centrale et de son rapporteur, jointe à la nécessité de déposer le rapport sans aucun délai, n'a pas permis de recueillir les renseignements indispensables pour élucider la question posée dans la 2<sup>e</sup> section relativement à l'évaluation approximative des taxes que la ligne produira.

Toutefois, il paraît possible que le *minimum* de 300 mille francs, qu'il s'agit de garantir, soit promptement couvert par les produits postaux, si un départ d'Anvers pour New-York a lieu hebdomadairement et si le service est organisé d'une manière irréprochable.

La section centrale se joint unanimement au vœu exprimé par la 3<sup>e</sup> section de voir inaugurer la ligne de navigation dans un délai rapproché.

En réponse à la demande faite dans la 4<sup>e</sup> section, si le Gouvernement se propose de fixer un *maximum* pour prix de fret et de passage, il est à remarquer que le service à organiser est purement postal en ce qui concerne l'État Belge et que, suivant l'avis publié par M. le Ministre des Travaux Publics, le Gouvernement entend laisser à l'entrepreneur la liberté d'arrêter ses prix de fret et de passage, en prenant conseil de ses seuls intérêts personnels.

Quant au nombre de voyages à fixer par mois, la section centrale croit que les chances d'avenir d'une ligne d'Anvers à New-York exigent absolument que le service devienne à bref délai hebdomadaire, et d'accord avec les idées exprimées par le Gouvernement dans son exposé de motifs, elle exprime le désir que la concession ne soit accordée qu'à charge de réaliser cette condition dans un avenir très-prochain.

{ N° 35. }

( 4 )

Le projet a été approuvé par trois voix et trois abstentions, et nous avons l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
ANTOINE DANSAERT.

*Le Président,*  
P. VANHUMBÉECK.

